

**DEPARTEMENT DU CANTAL
CANTON DE SAINT MAMET LA SALVETAT
COMMUNE DE SAINT MAMET LA
SALVETAT**

ARRÊTÉ N° 2024-08

Objet : Arrêté temporaire de réglementation de circulation rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) en raison des travaux de raccordement réseaux.

Le Maire de SAINT MAMET LA SALVETAT (Cantal),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L. 2213.1 à L. 2213.6 ; L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU le Code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise MATIERES (Arpajon sur Cère) représentée par Monsieur LAPORTE Mathieu en date du 19 février 2024

VU l'avis favorable de la DIR Massif Central en date du 21/02/2024

Considérant que pendant le chantier, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors des travaux de dépose.

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de démolition, le stationnement et la circulation seront interdits du lundi 11 mars 2024 au lundi 22 mars 2024, du n° 34 (*Auberge Occitane*) au n° 50 (*Tabac*) de la rue Arsène Lacarrière Latour.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera déviée dans les 2 sens :

En venant de la route de Vitrac ou du croisement D20 (rue A. Lacarrière Latour) / D32 (rue des Placettes) / D58 (rue de Bellevue) en direction du bourg

- Prendre la rue des Tilleuls (D32), puis la N 122 en direction de Maurs jusqu'au croisement à gauche avec la D20 et remonter vers le bourg.

En venant, de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong ... en direction du Bourg :

- Prendre la N 122 en direction d'Aurillac, puis la rue des Tilleuls (D32),

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier (véhicules légers et poids lourds)

Article 4 : L'Entreprise MATIERE sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire de chantier, de son entretien et de son enlèvement avec pré-signalisation.

Article 5 : L'Entreprise MATIERE reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de ses travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par les articles 1,2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, par l'Entreprise MATIERE

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

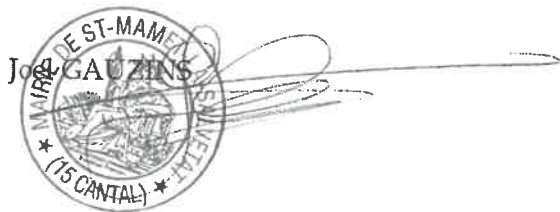
- L'Entreprise MATIERE
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maurs,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mamet-la Salvetat, le 06 mars 2024

08 MARS 2024

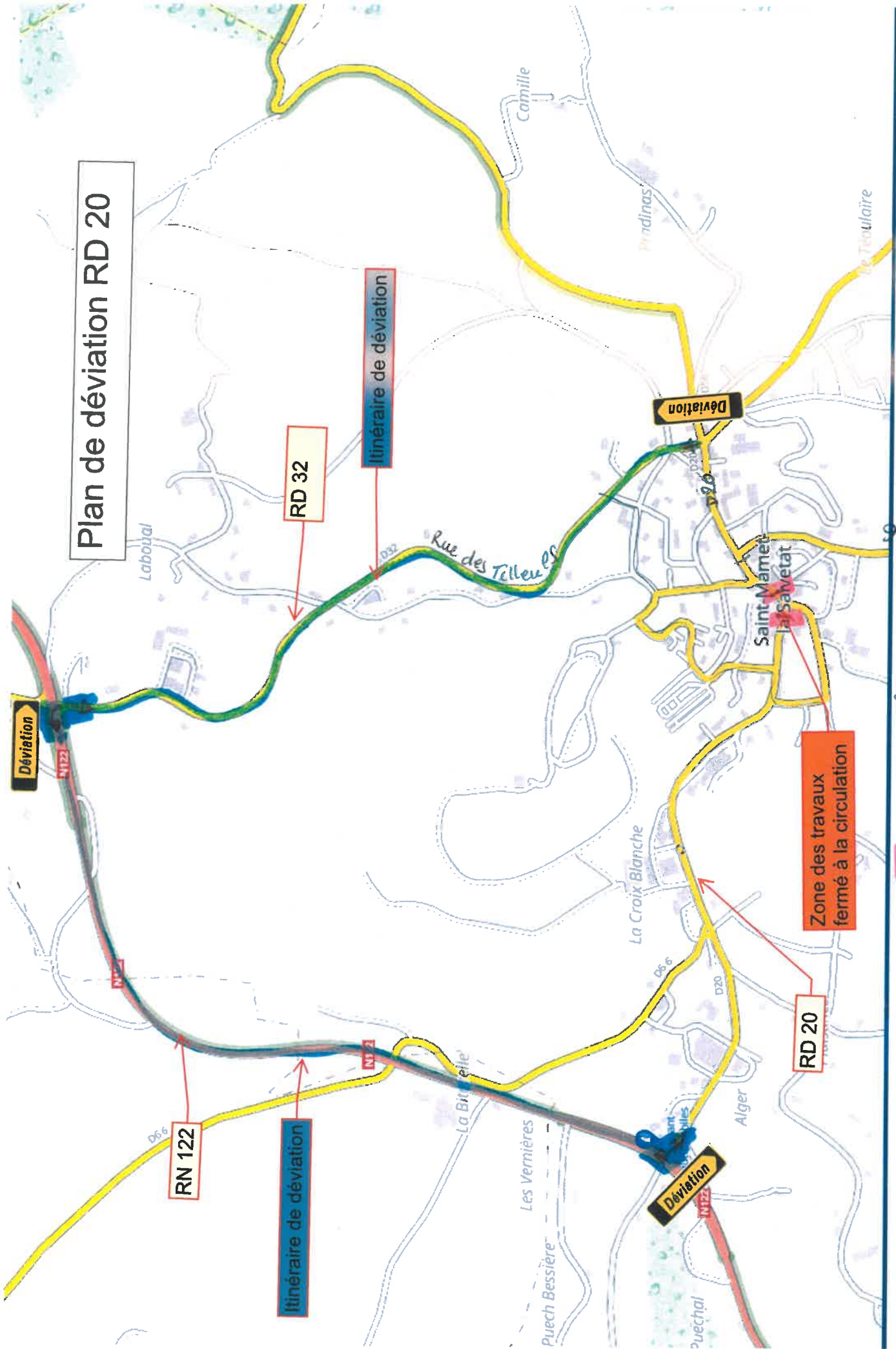
Pour le Maire, l'Adjoint à la voirie



Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "P. Fabregue", written over the printed name "Philippe FABREGUE".



Accès fermés

Déviations pour N 122



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 21/02/2024

Direction
interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal

Demandeur : Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat

lieu des travaux : Saint-Mamet-la-Salvetat – rue Arsène Lacarrière Latour

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet

Par message électronique en date du 20 février 2024, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre des travaux dans le bourg du village sur votre commune.

Les travaux concernent le raccordement aux réseaux existants (EU, EP, AEP, électricité, téléphonique) entre les numéros 34 et 50 de la rue Arsène Lacarrière Latour à Saint-Mamet, à compter du lundi 4 mars 2024 et pour une durée de 14 jours calendaires.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la RN 122.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par délégation :
Le responsable d'unité territoriale

Mr Raoux Pascal